

outil 50 **Autres mécanismes de communication des informations sur les violations**

Matrice

Le MRM ne constitue pas l'unique mécanisme permettant aux ONG de communiquer des informations sur les violations commises par des acteurs armés contre des enfants. Selon le pays concerné, les **mécanismes internationaux** alternatifs/supplémentaires décrits ci-dessous peuvent présenter un intérêt :

Entité/Mécanisme	Informations susceptibles d'être communiquées	Conditions préalables	Quand et comment communiquer des informations	Résultat possible	Informations supplémentaires pour les ONG
<p>Organes de surveillance des traités :</p> <p>Comité des droits de l'enfant (surveille l'application de la CDE et du PF sur les conflits armés)</p> <p>Comité des droits de l'homme (surveille l'application du PIDCP)</p> <p>Comité contre la torture (surveille l'application de la CAT)</p>	Violations de la Convention concernée.	Le pays doit avoir ratifié la Convention.	Tout État partie doit régulièrement présenter au Comité des rapports officiels sur la mise en œuvre de la Convention/ Protocole. Les ONG peuvent présenter au Comité des 'contre-rapports', avant l'examen du rapport officiel du pays.	Les contributions des ONG sont formellement prises en compte au cours du processus d'examen. Au terme du processus, le Comité émet des 'Observations finales'. Ce document expose les actions concrètes que le pays doit entreprendre et qui doivent faire l'objet d'un rapport lors du cycle suivant. Il s'agit donc d'un document important pour les actions futures des ONG, en particulier de plaider, au niveau du pays.	Guide simple sur les organes de traités de l'ONU, SIDH (2010).
<p>Procédures de communications/ plaintes individuelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité des droits de l'enfant • Comité des droits de l'homme • Comité contre la torture 	Cas individuels de violations relevant du mandat du Comité concerné.	Le pays doit être partie au traité et reconnaître la compétence du Comité concerné. Epuisement des recours internes.	Dès que possible après épuisement des recours internes.	Les Comités peuvent être à l'initiative des enquêtes relatives à la situation dans un État partie à condition que ce dernier ait reconnu la compétence du Comité concerné à cet égard.	Procédure de communications individuelles. Questions fréquemment posées à propos des procédures de plaintes des organes de traités.

OUTIL 50

(suite)

Entité/Mécanisme	Informations susceptibles d'être communiquées	Conditions préalables	Quand et comment communiquer des informations	Résultat possible	Informations supplémentaires pour les ONG
<p>Communications dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (mandats thématiques et mandats par pays).</p> <p>Sont particulièrement pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapporteur spécial sur la torture • Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition • Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes • Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation • Groupe de travail sur la détention arbitraire • Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (pour les questions relatives à la protection des ONG impliquées dans la surveillance et la communication d'informations sur les violations) • Mandats par pays (par ex. République centrafricaine ; Mali ; Myanmar ; Somalie ; Soudan ; Syrie) 	<p>Violations relevant du mandat de la procédure spéciale concernée.</p>	<p>Aucune</p>	<p>À tout moment, conformément à la procédure exigée pour chaque mandat. Les communications peuvent être présentées indépendamment de la question de l'épuisement des recours internes.</p>	<p>Visites dans le pays/plaidoyer bilatéral pour obtenir l'adoption de mesures de prévention ou d'enquête.</p> <p>Note : tous les titulaires de mandats doivent présenter un 'rapport de communications' qui contient un court résumé de tous les cas reçus à travers la procédure de communication.</p>	<p>Instructions pour présenter des informations dans le cadre des procédures spéciales.</p>

OUTIL 50


(suite)

Entité/Mécanisme	Informations susceptibles d'être communiquées	Conditions préalables	Quand et comment communiquer des informations	Résultat possible	Informations supplémentaires pour les ONG
Conseil des droits de l'homme (CDH)	Toute violation des droits humains et des libertés fondamentales.	EPU : aucune Procédé de plaintes : épuisement des recours internes ; les cas ne doivent pas être déjà examinés dans le cadre d'une procédure spéciale ou par un organe de traité (principe de non-doublon).	EPU : tous les États membres de l'ONU font l'objet d'un 'Examen Périodique Universel' (EPU) régulier de la part du CDH. L'EPU est un processus d'examen par les pairs dans lequel tous les pays peuvent discuter et faire des recommandations au pays examiné. Les ONG peuvent présenter des informations au Haut-Commissariat aux Droits de l'homme (HCDH) en tant que 'autre partie prenante', avant la session d'EPU au cours de laquelle le pays est examiné. Les ONG peuvent aussi faire une déclaration en personne directement au CDH. Procédé de plaintes du CDH : communications émanant d'individus, de groupes ou d'ONG alléguant être victimes de, ou disposant d'informations crédibles relatives à, un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits humains. Les plaintes peuvent être déposées contre tout pays, indépendamment de la question de savoir s'il a ratifié ou non un traité particulier.	EPU : les contributions des ONG sont compilées par le HCDH et figurent parmi les documents officiellement examinés à chaque session. Chaque session d'EPU débouche sur l'adoption d'un rapport qui contient toutes les questions et recommandations soulevées. Le pays examiné doit accepter ou rejeter publiquement chacune de ces recommandations. Le pays doit présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations lors du cycle d'examen suivant. Procédé de plaintes du CDH : les plaintes considérées comme recevables peuvent conduire à exiger des informations/ actions de la part de l'État concerné, ainsi que la poursuite du dialogue, la nomination d'un expert indépendant pour surveiller la situation, la fourniture des conseils techniques à l'État concerné afin de remédier à la situation.	EPU : Calendrier des sessions Instructions pour des soumissions Procédé de plaintes : Procédé de plaintes

Autres mécanismes pour communiquer des informations sur des violations graves au niveau national :

- Système judiciaire.
- Institutions nationales chargées des droits humains : individus (médiateurs) ou entités (commissions) qui mènent des enquêtes, promeuvent et protègent les droits humains. Le degré d'indépendance de ces institutions dépend des législations et des contextes nationaux. L'ONU passe en revue et donne des accréditations aux institutions nationales chargées des droits humains.
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le pays.
- Organismes gouvernementaux chargés de l'assistance et de la protection des victimes.

autres outils pertinents

-  **outil 23** – Fiche d'information 'identifier les obligations internationales applicables dans le pays où se déroulent vos opérations'